

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 AVRIL 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, M. Claude Petit, Mme Claudine Liard, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mme Blandine Elain (procuration à Mme Marie-Gabrielle Carré), Mme Sophie Piveteau-Aussant (procuration à Mme Claudine Liard).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Catherine Cormerais, Nicole Cléro.

Assistaient également :

M. Druelle et Mme Bargeolle au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 07 avril 2023.

Nombre de membres en exercice : 17	Présents : 12	Excusés : 2	Absents : 3	Votants : 14
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : Etude et vote du compte administratif de l'exercice 2022**

Madame la Vice-présidente expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-31, L.2311-1 à L.2312-2 et D.2343-2 à D.2343-10,

VU la délibération en date du 6 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022 du budget principal du CCAS,

VU la délibération en date du 12 avril 2023, adoptant le compte de gestion du CCAS de l'exercice 2022,

VU l'état des reports,

CONSIDERANT que les balances du compte administratif de l'exercice 2022 ont été comparées aux balances des comptes tenus par le comptable du Trésor public et qu'elles sont en parfaite concordance,

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2022 a été établi par Monsieur Xavier Bonnet, Président,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

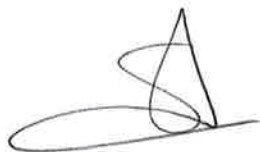
PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022,

ARRETE les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal du CCAS comme suit :

		Dépenses	Recettes	Total
Réalizations de l'exercice 2022	Fonctionnement	651 732,48	612 820,95	- 38 911,53
	Investissement	687 335,88	695 355,76	8 019,88
Reports de l'exercice N-1 (2021)	Fonctionnement		229 279,09	229 279,09
	Investissement		188 056,64	188 056,64
Total des réalisations et reports		1 339 068,36	1 725 512,44	386 444,08
Restes-à-réaliser à reporter en N+1 (2023)	Investissement		66 724,00	66 724,00
Résultat cumulé	Fonctionnement	651 732,48	842 100,04	190 367,56
	Investissement	687 335,88	950 136,40	262 800,52
	Total cumulé	1 339 068,36	1 792 236,44	453 168,08

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

17 AVR. 2023

- son affichage le

19 AVR. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230412-DEL-230406-DE
Date de télétransmission : 17/04/2023
Date de réception préfecture : 17/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.